

## **INFRACTION À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL* : BARZOTTI WOODWORKING LIMITED REÇOIT UNE AMENDE DE 50 000 \$**

GUELPH (Ontario) – Barzotti Woodworking Limited, une société fabriquant des armoires de cuisine sur mesure établie à Guelph (Ontario) a été condamnée aujourd’hui à payer une amende de 50 000 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Son infraction a causé une grave blessure à la main d’un employé.

Le 29 juin 2005, un travailleur découpait un élément d’un panneau en bois de cerisier à l’aide d’un banc de scie équipé d’une lame de 25 centimètres (10 pouces) quand la scie a éprouvé une secousse vers l’arrière, happant la main du travailleur sous la lame en rotation. Le travailleur a subi une très grave coupure à la main et n’a pas pu retourner au travail. L’accident s’est produit à l’usine de la compagnie située au 2 Watson Road South, à Guelph.

Barzotti Woodworking Limited a plaidé coupable, en sa qualité d’employeur, d’avoir omis de fournir au travailleur les renseignements, les directives et/ou la surveillance nécessaires à l’utilisation sécuritaire du banc de scie. Cette infraction était contraire à l’alinéa 25(2)a) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L’amende a été imposée par M. James Ziegler, juge de paix à la Cour de justice de l’Ontario siégeant à Guelph. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 que prévoit la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte spécial du gouvernement provincial dont le but est d’aider les victimes d’actes criminels.

-30-

Renseignements :  
Lionel Tona  
Ministère du Travail  
416 326-1407

Line Forestier  
Avocate de la Couronne  
Direction des services juridiques  
Ministère du Travail  
416 326-7987

Renseignements généraux

**Lieu :** Cour de justice de l'Ontario  
55, rue Wydham, salle d'audience n° 2  
Guelph (Ontario)

**Juge :** M. James Ziegler, juge de paix

**Date et heure :** Le 31 octobre 2006, à 10 h

**Défendeur :** Barzotti Woodworking Limited

**Affaire :** Infraction à  
*la Loi sur la santé et la sécurité au travail*

*Available in English*

[www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca)